

**AR Prefecture**

005-210501078-20231107-84\_2023-DE  
Reçu le 09/11/2023  
Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°84-2023**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 30/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique  
POINSONNET Bertrand donne procuration à PROUVE Alain  
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : PERSONNEL COMMUNAL

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période hivernale du 7 novembre 2023 au 30 avril 2024,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€.

**AR Prefecture**

005-210501078-20231107-84\_2023-DE  
Reçu le 09/11/2023  
Publié le 09/11/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**d'autoriser** Madame le Maire à recruter 1 vacataire du 07 novembre 2023 au 30 avril 2024 pour le déneigement et le salage des voies communales de la commune;

**de fixer** la rémunération de chaque vacation :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€ ;

**Dit que les crédits sont inscrits** au budget ;

**de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Puy Saint André le 07 novembre 2023

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance  
le 3<sup>e</sup> Adjoint  
CAMUS Michel

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 09 novembre 2023  
De la publication le 09 novembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécurse citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>